

# Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

Place de la Mairie 47470 BEAUVILLE

05.53.47.63.06

[info@tourisme-paps.fr](mailto:info@tourisme-paps.fr)

[www.tourisme-paps.fr](http://www.tourisme-paps.fr)

## ATTESTATION ET INSCRIPTION

Vide-greniers et brocante – 13 août 2017 - Beauville

Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à ..... Département : .....

Demeurant : .....

CP : ..... Commune : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité n° : .....

Délivrée le : ..... par : .....

N° immatriculation du véhicule : .....

<input type="checkbox"/> Particuliers	<input type="checkbox"/> Professionnels
<b>Déclare sur l'honneur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas être commerçant(e)</li><li>- Ne vendre que des objets personnels usagés</li><li>- Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation</li><li>- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.</li></ul>	<b>Déclare sur l'honneur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre soumis au régime de l'art L 310-2 du code du commerce.</li><li>- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7 du code pénal)</li></ul> Nom de la société : ..... N° de registre du commerce / des métiers : .....

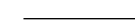
Je suis informé qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait le ..... à .....

Signature

Ci-joint le règlement de ..... € pour l'emplacement d'une longueur de ..... mètres linéaires.  
3,50€ le mètre linéaire. Les règlements par chèque sont à établir à l'ordre de l'office de tourisme.

Règlement du vide-grenier à signer



# Règlement du vide grenier/brocante de Beauville

**Article 1 :** L'Office de Tourisme Porte d'Aquitaine en Pays de Serres organise un vide grenier/brocante le dimanche 13 août 2017 sur la place du carré à Beauville de 8h à 18h. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

**Article 2 :** L'Office de tourisme a souscrit une assurance responsabilité civile.

**Article 3 - a :** Le vide-grenier est ouvert aux particuliers autorisés à participer à une vente au déballage en vue de vendre exclusivement des objets usagés et personnels et dans la limite de 2 par an conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

**Article 3 - b :** La brocante est ouverte aux professionnels déclarés. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 4 :** Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet à savoir : bulletin d'inscription, règlement à l'ordre de l'office de tourisme et ce règlement signé.

**Article 5 :** Le prix du mètre linéaire est fixé à 3,50€ à régler lors de l'inscription. Toute personne ne se présentant pas lors de la manifestation sans avoir annulé au moins la veille jusqu'à 12h ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement.

**Article 6 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

**Article 7 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles -vente d'animaux, armes, nourriture, supports numériques gravés, produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 8 :** Les mineurs devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 9 :** Dès leur arrivée, les exposants sont tenus de se présenter à l'accueil afin de signaler leur présence. Ils s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester.

**Article 10 :** L'installation se fait à partir de 5h. Après 9h, l'emplacement pourra être réattribué.

**Article 11 :** Les emplacements devront être rendu nettoyés et débarrassés de tous déchets. Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place.

**Article 12 :** L'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas, le remboursement sera effectué.

Fait à..... le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »